



Règlement Pôle médical

INFIRMERIE

L'infirmerie est un lieu d'accueil, de soins (premiers soins, urgence), d'écoute, de conseils et de soutien.

- Généralités Importantes :

Les problématiques médicales survenues en dehors de l'établissement sont à traitées par les responsables légaux. L'infirmerie ne remplace pas la prise en charge au domicile et/ ou un avis médical.

Un élève malade ne doit pas venir dans l'établissement.

Les responsables légaux doivent être joignables afin qu'eux même ou une personne de confiance majeure puisse venir chercher l'élève dans un délai raisonnable.

- Passages :

Les élèves viennent préférentiellement aux interours ou aux récréations et doivent impérativement passer par leur BVS ou leur éducateur de niveau avant de venir. L'élève doit être munis de son carnet afin de notifier les passages à l'infirmerie que les responsables légaux devront signer.

Seul un adulte de l'établissement peut décider ou non d'un retour au domicile.

Pour rappel : les téléphones portables sont interdits dans tous les bâtiments, y compris à l'infirmerie, sauf autorisation de l'infirmière.

- Médicaments :

Conformément aux directives de la DSDEN, la médication n'est pas systématique et reste mesurée.

Les élèves ne sont pas autorisés à avoir un médicament sur eux hormis exception discutée avec l'infirmerie, ou un PAI le stipulant (voir procédure sur le site internet de l'établissement).

- Ouverture :

	Lundi	mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi
8h30 -9h30	Internes, urgences et PAI uniquement Parents sur RdV				
9h30-16h (15h45 mercredi - vendredi)	Tous les élèves Parents sur RdV				
16h- 17h	Urgences PAI uniquement Parents sur RdV			Urgences PAI uniquement Parents sur RdV	



Règlement Pôle médical

PSYCHOLOGUE

La psychologue de l'établissement est présente :

Pour les élèves : accompagne, évalue, écoute, oriente. N'effectue pas de bilan psychométrique.

Pour les familles : conseille, oriente et collabore au lien école-famille avec le CE.

Avec l'équipe pédagogique : conseille et oriente autour de la problématique d'un élève.

En situation de crise : accompagne les élèves et les membres de l'établissement sur sollicitation de la DDEC.

La psychologue dispose d'un espace d'accueil pour les élèves à côté de l'infirmerie. Les rendez-vous doivent être pris par les élèves eux-mêmes, en autonomie et ne peuvent pas y être obligés pour favoriser leur implication dans la prise en charge. Pour ce faire, ils peuvent se rendre auprès des infirmières qui ont accès au planning de la psychologue ou directement auprès de la psychologue elle-même.

Points d'attention :

- **Les informations partagées dans le cadre d'une prise en charge se font dans le respect de la volonté de l'élève, sauf en cas de danger.**
- **L'école n'est pas un lieu de psychothérapie : la psychologue privilégie les prises en charges des élèves qui ne sont pas déjà suivis en dehors de l'établissement.**

Direction

Infirmières

Psychologue